

interluttants

2ème

« Il est toujours dangereux de faire des prévisions, surtout si c'est dans l'avenir... » Pierre Dac

Abrogation du protocole Le mur se fissure, continuons !

La pression exercée par le mouvement des intermittents du spectacle est loin de se relâcher. Médias et pouvoir veulent voir dans notre mouvement des signes d'essoufflement - les saisons des théâtres et les tournages n'étant pas, pour le moment, bloqués - sans même comprendre que nous inventons nos formes de résistances, et que notre lutte avance.

Aillagon, dans *Le Monde* du 25/09/03, formule, pour la première fois, la seule et inévitable issue « honorable » au conflit sur le protocole d'accord signé par les « partenaires sociaux » de l'Unedic : « *Leurs délibérations au sein de l'Unedic ne peuvent être remises en cause par le gouvernement que si elles présentent des éléments d'illégalités.* »

En août 2003, la Coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France déposé, auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, **une plainte contre X pour les faits de faux en écriture privée**, avec constitution de partie civile ; **deux autres procédures** sont en cours, le protocole pourrait ne pas y survivre...

De plus en plus de directeurs de structures, de CDN, de CNN, de scènes nationales, de metteurs en scène, de chorégraphes ... malgré les chantages divers auxquels ils sont soumis, prennent ouvertement position contre le protocole. Des organisations d'employeurs de nos secteurs se sont prononcés dans ce sens. Dans l'audiovisuel, systématiquement « oublié » par Aillagon dans ses propos, ses concertations, des assemblées ont lieu : partout, producteurs, réalisateurs et actants divers se rassemblent, pour réfléchir et appliquer de nouveaux moyens d'actions.

Sans interlocuteurs, Aillagon a démissionné dans sa velléité d'organiser des pré-assises du spectacle vivant dans les Drac, en refilant le « bébé » à M.Latarjet. N'en déplaise à Ferry et au commissaire Maigret, David escalade sans relâche la façade de la maison de Goliath.

Refusons la substitution de nos droits sociaux collectifs par des subventions discrétionnaires ! Exigeons tous ensemble l'abrogation du protocole et l'ouverture de négociations avec tous les concernés !

Force de proposition, la coordination des intermittents et précaires d'Ile-de-France élabore, notamment, un nouveau modèle d'indemnisation du chômage élaboré aux conditions de travail de nos secteurs, et réduisant les inégalités de traitement entre les salariés.

La problématique s'expose partout : des débats, des forums, des tables rondes, des interventions ont lieu, et les publics sont de plus en plus interpellés par la gravité des enjeux sociaux, politiques, économiques et culturels que nous mettons à jour.

Dès le 1er janvier 2004, selon les plans fixés par le gouvernement et le Medef, 486 900 chômeurs subiront jusqu'à 14 mois de réduction de leurs droits, et 369 800 seront exclus de l'assedic ; dans le même temps les conditions d'accès aux ASS seront restreintes et limitées en durée. L'instauration du RMA forcera les RMistes à accepter n'importe quel emploi pour un salaire de misère, un SMIC équivalra à 5 RMA. Et le protocole mortifère des annexes 8 et 10 sera appliqué, en excluant dans un premier temps 35 % des allocataires, si nous sommes passifs et défaitistes.

A la mesure de nos possibilités intermittentes, il est toujours vital d'être ensemble et de nous mobiliser !

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CE SAMEDI 4 OCTOBRE

AU THÉÂTRE DES ABESSES DE 14H À 17H

RAPPEL DE LA PLAINTE DÉPOSÉE LE 12 AOÛT ...

La coordination des Intermittents et Précaires d'Ile de France, rappelle le dépôt, auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris, d'une plainte contre X avec constitution de partie civile pour les faits de faux en écriture.

La coordination n'a cessé de dénoncer l'incohérence, l'absurdité et l'injustice du protocole d'accord signé à la hâte dans la nuit du 26 au 27 juin, officiellement modifié dès le 8 juillet (avenant n°1 au protocole du 26 juin), et finalement agréé le 6 août.

L'état des pièces en notre possession et la chronologie des faits nous permet de penser que des modifications ont été apportées après les signatures du 8 juillet. Or un article de l'avenant n°1 dispose que : « le protocole d'accord du 26 juin 2003, le présent avenant à ce protocole, les annexes et leurs avenants qui en découlent forment un ensemble indissociable. A défaut d'un agrément intégral et simultané de ces annexes et de leurs avenants, l'ensemble de ces textes serait caduc.

Pour que cette plainte - qui est un véritable espoir - puisse aboutir, nous devons rester mobilisés tant en amont qu'en aval de la procédure !



COORDINATION
DES INTERMITTENTS ET
PRÉCAIRES D'ILE DE
FRANCE
5, RUE PERRÉE,
« FEU » LE COMMISSARIAT
(JUSQU'À NOUVEL ORDRE)
75003 PARIS
M° TEMPLE -
RÉPUBLIQUE

QUELS DROITS POUR LES SALARIÉS À L'EMPLOI DISCONTINU ?

La lutte protéiforme engagée par des collectifs et des coordinations, contre la signature le 26 juin, du protocole Unedic, révisant le régime d'assurance - chômage des intermittents du spectacle, a pour objectifs premiers l'abrogation du texte agréé par le gouvernement et l'ouverture des négociations impliquant tous les professionnels concernés. Cette lutte rejoint un mouvement global de résistance à la « normalisation » de nos sociétés. Une réforme viable des annexes 8 et 10 est nécessaire à la vie culturelle. On ne clôt pas le chapitre des droits sociaux en excluant 35 % des allocataires pour ouvrir celui, faussement consensuel de l'exception culturelle et celui de la place de l'artiste dans la société.

Nous sommes créateurs, interprètes, techniciens. Nous participons à la fabrication de pièces de théâtre, de spectacles de danse et de cirque, de concerts, de disques, de films de fiction, de documentaires, de jeux télévisés, de télé-réalité, du journal de 20 heures et des publicités qui les entourent. Nous sommes devant et derrière la caméra, sur scène et dans les coulisses, dans la rue, les salles de classe, les prisons, les hôpitaux.



Les structures qui nous emploient s'échelonnent de l'association à but non lucratif à l'entreprise de divertissement cotée en bourse.

Acteurs d'un art et d'une industrie, nous avons en commun de subir une double flexibilité, celles des périodes de travail et celle des rémunérations. Né du besoin d'assurer une discontinuité de revenu palliant à la discontinuité des périodes d'emploi, ce régime d'assurance - chômage permet souplesse de production et mobilité des salariés entre différents projets, secteurs, emplois.

Nous avons lu méthodiquement le texte venu réformer ce régime et nous en avons évalué les conséquences du rehaussement des critères d'accès. Sur la base des chiffres de l'Unedic, nous sommes arrivés au constat de l'exclusion de 35 % des allocataires actuels. Nous avons cherché à expliquer comment des paramètres inédits (le glissement de la période de référence, le calcul du décalage) introduisaient de l'aléatoire, provoquaient une rupture de l'égalité de traitement et incitaient au travail au noir et aux fausses déclarations.

La pertinence de notre expertise collective a peu à peu déstabilisé l'assurance des plus fervents défenseurs du protocole, jusqu'à ses signataires eux-mêmes. Pour preuves, les demandes tardives d'explication de la CFTD à l'UNEDIC, la disparition in extremis du grave « lapsus » dans l'article sur la franchise (cf : plainte déposée), ainsi que les promesses floues d'aménagement de texte faites récemment par le Ministère de la Culture (le point du 01.08.03).

Mais surtout nous avons dénoncé un paradoxe inquiétant : dans un contexte de « moralisation des pratiques », le protocole n'épargne en fait qu'une catégorie de salariés, ceux qui bénéficient de contrats réguliers sur l'année.

L'utilisation des annexes 8 et 10 tendait

Or, seuls les droits sociaux collectifs garantissent la liberté des personnes, la continuité du travail hors période d'emploi, la réalisation des projets les plus improbables, la diversité, l'innovation. En agréant ce protocole, le gouvernement a fait le choix délibéré de supprimer cet « investissement » nécessaire à la liberté de création. Jamais le système compensatoire qu'il propose, mixte de mécénat et de subventions discrétionnaires, ne saura s'y substituer.

Attaque contre les droits collectifs, « cette réforme » inaugure une certaine idée de l'exception culturelle : un art vitrine avec ses pôles d'excellence et une industrie de la culture standardisée et compétitive sur le marché mondial. Le dynamisme, l'inventivité et l'audace qui caractérisent l'activité reposent sur cette indépendance voulue et conquise à travers la solidarité interprofessionnelle et l'obtention de conditions d'existence décentes.

Nombres d'intermittents connaissent les dérives mais aussi et avant tout les inégalités de traitement de l'actuel système et appellent une réforme de leurs vœux. Aucune base pour évaluer l'ampleur du déficit n'est crédible. Les chiffres de l'Unedic continuent d'être présentés dans l'opacité et la partialité la plus grande, les pertes dues aux abus ne sont pas mesurées. Plus fondamentalement, cette vision, strictement comptable, a pour seule assiette de prélèvement de l'emploi, et interdit de prendre en compte cette part croissante des richesses produites que ne mesure pas le volume des cotisations salariales.

Nous avons défini les principes d'une nouvelle réforme dans le respect de la spécificité de nos pratiques professionnelles et le refus de l'utilisation du nombre d'allocataires comme variable d'ajustement.

Sur ces principes, nous avons élaboré des propositions, selon deux axes :

- mise en cohérence du régime avec les pratiques du secteur par la suppression du Salaire Journalier de Référence (paramètre omniprésent auquel l'irrégularité des contrats ôte pourtant toute valeur représentative), par l'assouplissement des critères d'accès (prise en compte de l'aléatoire de nos métiers, des accidents de carrière), et par la réaffirmation de l'annualité des droits et du réexamen à date anniversaire fixe.

- la mutualisation et la redistribution des droits entre allocataires, notamment par la création d'un plafond et d'un plancher du cumul des salaires - indemnités qui contribueront à la maîtrise des coûts et réduiront les inégalités entre allocataires.

Ces revendications ne sauraient se confondre avec une lutte pour des privilèges : flexibilité et mobilité qui tendent à se généraliser n'ont pas à impliquer précarité et misère. N'est-il pas symptomatique que ce qui constitue un modèle de référence pour d'autres catégories de précaires soit systématiquement battu en brèche ? L'élaboration d'un modèle d'assurance-chômage fondé sur la réalité de nos pratiques est une base ouverte à toutes formes de réappropriation, de circulation, de contamination en direction d'autres secteurs.

Ce conflit a suscité une réflexion approfondie sur les tenants et les aboutissants de nos métiers. A une époque où la valorisation du travail repose de plus en plus sur l'implication subjective des individus dans leur activité et où, parallèlement, l'espace

A SUIVRE ...

Dans le cadre de la solidarité interprofessionnelle, et plus particulièrement de la mobilisation des chômeurs et précaires. Rendez-vous est donné chaque lundi à 14h à la Bourse du Travail, rue du Château d'eau. M^o République La CIPIDF et sa commission interpro ont également réunion chaque lundi à 19h, au 5 rue Perrée.

LA
COORDINATION DES
INTERMITTENTS ET PRÉCAIRES
D'ÎLE DE FRANCE EST OUVERTE À
TOUTES VOS QUESTIONS, CHAQUE
JOURS DE 10H00 À 22H00. L'EXPERTISE
CONCERNANT LE PROTOCOLE Y EST
CONSULTABLE EN VIDÉO, ET DISPONIBLE À LA VENTE POUR UNE
LARGE DIFFUSION EN DVD
ET VHS. UN SITE

LES RENDEZ-VOUS

La prochaine coordination nationale se tiendra les 9, 10, 11 octobre à Marseille, à la Friche - Belle de Mai.

La commission « Agir sur les lieux de travail » vous propose un temps d'échange et de concertation sur les moyens d'actions dans le cadre de la rentrée du spectacle vivant. Pour sa 4ème réunion, elle vous donne rendez-vous au Théâtre Paris Villette, le dimanche 5 octobre à 19 heures.

«Semaine morte pour une culture vivante» du 13 au 19 octobre. Cette semaine à l'initiative des Pays de la Loire est reprise nationalement en vue d'actions multiples et protéiformes. Préparons-la dès à présent ! Réunion de travail, vendredi 3 octobre à 14 heures au Théâtre de la Ville.

Théâtre public, théâtre privé, musique, cinéma, audiovisuel, vous êtes tous concernés par le protocole d'accord signé le 26 juin. La CIPIDF vous invite à une séance d'information le 14 octobre 2003 de 10H à 13H au Théâtre du Rond point. M^o Franklin Roosevelt.

(TOUT BAIGNE)



L. MARTIAL